

Essai — Multiples francophonies minoritaires : multiples citoyennetés

Essay - Multiple Francophone Minority Communities: Multiple Citizenships

Danielle JUTEAU

Volume 26, Number 1, Spring 1994

Les francophonies nord-américaines

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/001374ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/001374ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (print)

1492-1375 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

JUTEAU, D. (1994). Essai — Multiples francophonies minoritaires : multiples citoyennetés. *Sociologie et sociétés*, 26(1), 33–45.
<https://doi.org/10.7202/001374ar>

Article abstract

This paper presents reflections on minority Francophone communities in America, particularly those living in Canada. First there are questions on terminology, then a discussion of issues relating to the existence of these communities within the context of debates taking place on minorities and citizenship rights today.

Multiples francophonies minoritaires : multiples citoyennetés¹



DANIELLE JUTEAU

Penser, dire, interpréter les francophonies minoritaires en Amérique du Nord ouvre la voie à d'innombrables errances. Les pistes à explorer sont nombreuses devant l'étendue du continent et les traces flexueuses de l'histoire. Le phénomène est vaste et ses composantes, multiformes. Franco-Américains, Cajuns, Acadiens, Franco-Québécois, Franco-Ontariens, Franco-Manitobains, Fransaskois, Franco-Albertains, Franco-Colombiens représentent des réalités spécifiques que trois termes viennent cependant unir : francophonies, minoritaires et Amérique du Nord.

Ce texte se veut une réflexion sur la réflexion qu'exige ce fait social. On y trouvera une interrogation sur les termes d'abord, puis une discussion autour des questions que suscite l'existence des francophonies minoritaires, dans le contexte des débats actuels sur les minorités et les droits de la citoyenneté.

LES FRANCOPHONIES MINORITAIRES

MULTIPLES FRAGMENTS AMÉRICAINS

Impossible d'échapper à l'Amérique du Nord, par la géographie et par l'histoire. Sur ce vaste continent colonisé par la France et l'Angleterre, des francophonies se re-trouvent, concentrées et éparpillées. Des francophonies qui ont souvent déplacé les premiers habitants du pays; des francophonies qui se sont déplacées, vers le Mississippi et les Rocheuses, vers la Nouvelle-Angleterre et l'Ontario, vers l'Acadie aussi, vers les Prairies et le Pacifique, vers le Saguenay et l'Abitibi; des francophonies qui ont été aussi déplacées, notamment vers la Louisiane dont certains sont revenus. Ces mouvements migratoires relevant de l'économie et du politique, chez un peuple que d'aucuns ont voulu sédentaire, font désormais l'objet de nombreux écrits².

1. Nous tenons à remercier Lucie Bernier, étudiante au doctorat à l'Université de Montréal, pour ses suggestions fort judicieuses et son travail de relecture.

2. À cet égard, voir notamment Louder et Waddell (1983) et Ramirez (1991).

Ce sont plutôt les conséquences de ces trajets à travers l'Amérique qui retiennent aujourd'hui notre attention. Ces derniers ont engendré, au-delà de leur minorisation commune, des francophonies qui parlent des langages distincts et des minoritaires dont les situations sont diverses et les intérêts souvent divergents. Ces francophonies fragmentées, dispersées, souvent isolées, mais quelquefois liées, sont unies non plus par un destin commun mais au sein d'une communauté imaginée. Des îlots francophones qu'on a comparés à un archipel (Louder et Waddell, 1983) et qui présentent des formes et des contenus distincts. On pourrait en étudier les manifestations, des productions culturelles à la vie associative, des formes de sociabilité aux revendications scolaires, des *Tisserands du pouvoir* à la Sagouine, de Gabrielle Roy à Gildor Roy, Daniel Lavoie et Jim Corcoran (le Québec ne contient pas à lui seul toute la francophonie), de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA du Canada) à la mobilisation lors du référendum de 1992. On pourrait approfondir les pratiques culturelles de grande consommation du point de vue du rôle capital des médias et du marché francophone (Saint-Jacques et Lagarde, 1992).

C'est sous un autre angle que j'aborde ici ces questions, poursuivant le travail théorique amorcé il y a déjà plus de vingt ans quand j'ai entrepris mes travaux franco-ontariens. Ceci exige d'attaquer de front les termes *francophonies minoritaires* qui sont au cœur de ce numéro. Je vais d'abord effectuer un retour sur le concept de minoritaire afin d'en retracer l'évolution, en identifier les limites et l'utilité. Je vais ensuite explorer la spécificité du rapport constitutif de la francophonie et la diversité des formes que revêtent les francophonies nord-américaines. L'analyse proposée en dernière partie sur les minorités et les droits de la citoyenneté pose les premiers jalons de ce qui pourrait devenir une vaste programmation de recherche sur ces francophonies minoritaires.

MULTIPLES MINORITAIRES

Le concept de minoritaire accompagne depuis longtemps les réflexions dans le champ des relations ethniques et son utilité n'est plus à démontrer. Il a facilité le passage d'une définition statistique des minorités à leur définition sociologique, d'une analyse centrée sur les attributs du groupe à une analyse axée sur son rapport constitutif. Qu'en est-il aujourd'hui de sa pertinence ?

Le concept de minoritaire est enraciné dans la difficulté de vivre des sans-pays, ou plutôt des sans-État, dans un monde où le pouvoir politique est sans cesse ethnicisé, où il semble aller de soi que nos intérêts ne peuvent être bien défendus et représentés que par les ethniquement nôtres. Il fait son apparition sociologique en 1945, quand Louis Wirth publie son article désormais célèbre, sur fond de scène de l'après-guerre, de l'holocauste, des déplacements de population en Europe, des migrations internationales, de la décolonisation. Article éclairant que traversent néanmoins certaines ambiguïtés en ce qui a trait notamment au rôle qu'il semble attribuer aux caractéristiques des membres du groupe :

Une minorité est un groupe de personnes qui, en vertu de caractères physiques ou culturels, reçoit un traitement « différentiel » ou inégal, et se considère ainsi comme faisant l'objet d'une discrimination collective³. (With, 1948, p. 347. C'est nous qui traduisons.)

Cette citation laisse à penser que Wirth impute une influence déterminante aux attributs du groupe, mais une lecture attentive de l'article laisse entrevoir l'importance qu'il accorde au traitement « différentiel » lui-même. Être minoritaire, affirme Wirth, c'est posséder un statut comprenant deux dimensions, l'une objective, l'autre subjective. La dimension objective comporte deux aspects, la possession de marques physiques ou culturelles distinctes et l'accès inégal aux ressources, économiques, politiques, et légales dans une société. La dimension subjective, qui découle des pratiques discriminatoires, implique un sentiment de persécution

3. We may define a minority as a group of people who, because of their physical or cultural features are singled out from others in the society in which they live for differential and unequal treatment, and therefore consider themselves as objects of collective discrimination.

et un complexe d'infériorité qui peuvent déboucher sur une prise de conscience de la situation de domination. Tout en retenant l'existence de marques distinctes comme éléments constitutifs des minorités, il affirmera que :

Ainsi, ce ne sont pas les caractéristiques spécifiques, sociales ou ethniques, qui marquent un groupe en tant que minoritaire, mais la relation qu'il entretient avec d'autres groupes au sein de leur société⁴. (With, 1948, p. 352. C'est nous qui traduisons.)

Aussi établira-t-il une typologie des diverses minorités à partir de leurs objectifs collectifs et non d'après leurs différences culturelles. Quatre types de groupes minoritaires en découlent : assimilationnistes, pluralistes, sécessionnistes et irrédentistes.

Ce texte ouvrait la voie à de multiples réflexions qui ont encore cours de nos jours. En 1951, ce qui est étonnant pour l'époque, Hacker s'interroge sur l'utilité de ce concept pour comprendre la situation des femmes. Les femmes, conclura l'auteure, possèdent les caractéristiques objectives du groupe minoritaire mais non l'ensemble de ses attributs subjectifs, puisque la conscience d'appartenance est absente. Elle ne rejette pas pour autant le concept de minoritaire, préférant l'ajuster à la situation des femmes. En d'autres mots, elle ne retiendra que les caractéristiques objectives dans sa définition et affirmera que les femmes constituent effectivement un groupe minoritaire.

À la multiplicité de projets des minoritaires ethniques, Schermerhorn (1970) ajoute les objectifs des majoritaires et élargit ainsi l'analyse de manière à englober les rapports entre les objectifs des minoritaires et ceux des dominants. Le conflit résulterait plus d'une divergence entre leurs objectifs respectifs que des orientations pluralistes des minorités. Selon les contextes, tant les politiques assimilationnistes que l'apartheid peuvent provoquer des antagonismes. En effet, le refus de la part d'un groupe ethniquement dominant de reconnaître les revendications identitaires d'un groupe ethnique minoritaire peut engendrer de graves conflits, ainsi qu'en témoigne l'existence de divers mouvements nationalistes contemporains.

Du côté français, les travaux de Guillaumin (1972) et de Simon (1975) apportent une contribution importante au débat. Puisant à une tradition sociologique moins positiviste que les Nord-Américains, ces auteurs délaissent la notion de groupe et mettent carrément l'accent sur le rapport social constitutif des groupes. Guillaumin affirme que ce sont moins les spécificités concrètes des groupes racisés qui l'intéressent (1972, p. 86) que les caractères communs de la minorité. Ce que les minoritaires ont en commun, écrira-t-elle, c'est leur forme de rapport à la majorité, l'oppression. Puis elle ajoutera : « Ils sont, au sens propre du terme, en état de minorité. Minorité : être moins » (Guillaumin, 1972, p. 86.) Ce rapport, à deux faces, l'une concrète et l'autre idéologico-discursive, unit minoritaires et majoritaires au sein du même univers symbolique :

On ne peut donc dire à aucun moment qu'il existe des groupes (ou des systèmes) hétérogènes, mais bien un système de référence par rapport auquel les groupes réels, — tant minoritaires que majoritaires — se définissent différemment. (Guillaumin, 1972, p. 90).

Guillaumin (1977) fait ressortir le lien entre la marque et le rapport social; elle établit clairement que c'est dans le contexte de ce rapport que la marque est choisie, que cette marque suit le rapport et qu'elle ne le précède pas. En d'autres mots, ce n'est pas parce qu'on est noir qu'on est esclave mais parce qu'on est esclave qu'on est noir. Elle montre ainsi que cette marque est arbitraire et qu'elle sert à identifier les groupes constitués et à délimiter leurs frontières.

Construisant souvent à partir de ces travaux, des spécialistes francophones et anglophones analyseront eux aussi les rapports entre majoritaires et minoritaires en contexte canadien. J'ai d'abord examiné (1981) les rapports constitutifs des catégories ethniques et sexuelles pour souligner la faiblesse des explications essentialistes, psychologisantes et culturalistes et

4. *It is not the specific characteristics, therefore, whether racial or ethnic, that mark a people as a minority but the relationship of their group to some other group in the society in which they live.*

pour insister sur l'importance des explications axées sur la domination. J'ai également utilisé ces concepts pour comprendre les fondements matériels du passage de l'identité canadienne-française aux identités franco-ontarienne et ontarioise (1980). J'ai enfin insisté (1983) sur la nécessité de distinguer les diverses formes de rapports sociaux et j'ai exhorté mes collègues à ne pas abandonner le concept d'ethnicité. Stein (1982), dans une perspective qu'il qualifie de psychosociale par opposition à structurelle, étudie les changements dans la perception de soi des Anglo-Québécois et affirme que ces derniers en sont arrivés à la phase de prise de conscience et d'action en tant que groupe minoritaire. Caldwell, quant à lui, conclut à l'existence d'un statut objectif de minoritaire chez les Anglo-Québécois. La parution de nombreux articles et livres témoignent de l'utilité de cette approche⁵. Dans le contexte nord-américain, notamment, penser les diverses francophonies en fonction de leur statut minoritaire ouvre la porte à de fructueuses analyses axées sur divers aspects, économique, politique, culturel, de leur domination; il est ainsi possible de dépasser les analyses qui placent au centre de leur interrogation une vision statique de la culture⁶.

Mais c'est à une autre contribution que je veux m'attarder. Dans son article « Adieu ethnicité, bonjour minorités », Lafontant (1992., p. 30) soutient que dans les sociétés capitalistes avancées, la notion d'ethnicité se confond avec celle de minorité, qu'elle représente une notion piégée qui devrait être abolie parce qu'elle « désigne et justifie la domination de certains groupes sociaux en faisant reposer la responsabilité de leur situation sur la conservation de caractéristiques culturelles dysfonctionnelles ». Plusieurs remarques s'imposent. S'il est vrai que la notion d'ethnie renvoie habituellement aux communautés d'histoire et de culture qui ne contrôlent pas l'appareil d'État, cette notion ne justifie pas leur domination, elle ne fait que l'exprimer. L'auteur préfère la notion de minorité à celle d'ethnie parce que son référent est politique et non socio-culturel, parce qu'elle comporte une idée de mouvement et de luttes plutôt que de stagnation et d'essence. L'analyse de Lafontant pêche à mon avis par son excès de simplification. Pourquoi postuler que les notions de minorité et d'ethnicité sont mutuellement exclusives? N'a-t-on pas intérêt à distinguer la diversité des groupes minoritaires et leur spécificité? Pourquoi soutenir que le recours à la notion d'ethnie nécessite l'adoption d'une approche statique, essentialiste, culturaliste, primordialiste, etc.? On peut en effet conserver la notion d'ethnicité et récuser une approche essentialiste et primordialiste en faisant de l'ethnicité un produit et non un point de départ. On peut étudier l'ethnicité sans être culturaliste, sans faire de la culture l'unique facteur explicatif et sans évacuer les facteurs économiques et politiques qui y sont liés (Weber, 1971 [1922]). On peut étudier les catégories ethniques sans les confondre avec les catégories « raciales ». On peut étudier les rapports sociaux ethniques sans succomber au réductionnisme ni à l'économisme. Les multiples travaux qui portent sur la production et la transformation de l'ethnicité, sur la construction économique, politique, culturelle et idéologique de rapports sociaux ethniques et sur leur articulation aux rapports de sexe et de classe en témoignent éloquemment⁷.

En réalité, ce que l'article de Lafontant fait surtout apparaître, c'est les lacunes qui subsistent dans l'étude des minoritaires et des rapports ethniques. Ce n'est pas parce qu'on est passé de l'analyse des marques à celle du rapport social qu'on doit accepter l'idée que toutes les marques sont arbitraires; ce n'est pas parce qu'on est passé des caractéristiques spécifiques des minorités à leur forme commune qu'on doit arguer que tous les rapports sociaux s'équivalent. En effet, les rapports sociaux sont diversifiés et les critères qui définissent les frontières ne sont pas toujours sans pertinence. Ce que nous aborderons dans la prochaine section consacrée à la diversité de la francophonie nord-américaine.

5. On consultera à cet effet Guillaume *et al.* (1986); Noël (1989); Sachdev et Bourhis (1992).

6. Les très nombreuses études sur les diverses francophonies canadiennes en témoignent. On consultera notamment les travaux de mes anciens collègues et étudiants de l'Université d'Ottawa, notamment Ann Denis, Linda Cardinal, Yvon Thériault, Lise Séguin-Kimpton, Jean Lapointe.

7. Les travaux de Hall (1986, 1990) et des membres du GRES (Groupe de recherche ethnicité et société) (voir *Sociologie et sociétés*, vol. XXIV, n° 2, 1992) en représentent de bons exemples..

UNE FRANCOPHONIE MULTIPLE

La critique du réductionnisme de type horizontal rappelle que les rapports sociaux sont multiples (Hall, 1986; Simon, 1983) — qu'on pense aux rapports de sexe, aux rapports de classe, aux rapports ethniques et nationaux —, et qu'on aurait tort de les réduire les uns aux autres. Il s'agit de modes de différenciation et de hiérarchisation sociales qui sont analytiquement distincts. Au sein de ces rapports constitutifs des majoritaires et des minoritaires, sont définis, entre autres, des hommes et des femmes, des Blancs et des Noirs, des bourgeois et des prolétaires, ces catégories sociales étant reliées entre elles par un système d'articulations empiriques fort complexes (Juteau, 1993). On peut en effet posséder à la fois des statuts minoritaires et majoritaires, être femme et blanche par exemple. On peut cumuler plusieurs statuts minoritaires, être femme, noire et prolétaire; on peut également détenir un ensemble de statuts majoritaires, être un homme blanc propriétaire d'entreprise et hétérosexuel. Cette diversité des modes de différenciation sociale engendre donc celle des formes et des modalités de l'oppression. Les inégalités socio-économiques, par exemple, sont imputables à trois systèmes d'exploitation, relevant du capitalisme, du patriarcat et du racisme. Au sein de chacun de ces systèmes, il faut également éviter le réductionnisme vertical; les types d'exclusions et d'enjeux sont multiples, portant non seulement sur l'économique mais sur le politique et le culturel, portant sur l'idéal et sur le matériel. Bref, si les minoritaires possèdent des caractères communs, à savoir leur forme de rapport à la majorité, on aurait tort d'ignorer l'existence de catégories spécifiques de minoritaires, traduisant la diversité et la spécificité des modes de hiérarchisation sociale. Les minorités ethniques en constituent une variante.

On sait désormais qu'on ne peut réduire ni l'ethnicité ni les rapports ethniques à un ensemble de dimensions : religion, langue, territoire, etc., fixées *a priori*. Les critères retenus pour définir l'appartenance ethnique sont divers, variant selon les circonstances historiques et les groupes concernés. Ils sont sujets à modification, ainsi qu'en témoigne le cas des Canadiens-français. L'importance de la religion a diminué pendant que celle de la langue a augmenté sans toutefois réussir à unifier, à regrouper au sein d'une même catégorie politique l'ensemble des francophones du Canada. Ainsi, les frontières ethniques sont fluctuantes et les marques qui servent à identifier leur contour sont labiles (Juteau-Lee, 1979). Ce qui n'équivaut pas à dire que toutes les marques sont arbitraires et que tous les critères utilisés dans la construction et la définition des catégories sont dénués de sens. Il est vrai que le choix des marques est purement arbitraire dans le cas de la racialisation; ce n'est pas la couleur de la peau qui fonde la catégorisation « raciale » mais les rapports de domination esclavagistes (Guillaumin, 1977). En revanche, dans le cas des groupes dits ethniques, le choix de la marque, langue ou religion par exemple, peut renseigner sur la nature réelle du rapport, sur les enjeux véritables. L'orientation mutuelle des comportements et la relation sociale de communalisation qui s'organisent à partir de qualités communes expriment une action concertée qui produit un sens et une identité particulière.

Réfléchir sur la francophonie, c'est examiner une dimension de l'histoire de l'Amérique du Nord, la trajectoire et la situation de ceux qui parlent ou qui ont parlé une langue devenue partout, sauf au Québec, minoritaire. C'est chercher à comprendre pourquoi la langue a remplacé la religion comme enjeu identitaire de ces collectivités. C'est se demander si cette langue, sa possession ou sa revendication, peut servir à construire un nous collectif, en présence de tant de francophonies distinctes. C'est interroger une pratique culturelle, une forme culturelle dont ni le sens ni la place dans le champ culturel ne sont inscrits à l'intérieur de cette forme. C'est reconnaître que la culture représente une lutte qui a lieu autour du signe et à l'intérieur de lui. C'est voir dans quelle mesure les pratiques culturelles émergent comme affirmation et transformation de l'identité, comme protestation contre l'ordre politique et culturel établi (Gilroy, 1987, p. 155). C'est interpréter les francophonies comme pratiques culturelles et les articuler au sein de relations plus vastes de domination et de résistance.

Réfléchir sur les francophonies, c'est intégrer la revendication culturelle dans son contexte politique et économique; c'est découvrir la diversité des statuts des francophonies et,

par conséquent, celle des francophonies elles-mêmes. C'est scruter leurs différences en fonction de leur taille et de leurs modes de vie, en fonction surtout de leur pouvoir. Car leur diversité renvoie à ce que Breton appelle la capacité organisationnelle, cette action concertée en vue de l'atteinte d'objectifs communs. On se souviendra ici que les niveaux de capacité organisationnelle influent non seulement sur la capacité d'atteindre les objectifs, mais également sur la définition des objectifs. Un groupe qui possède un haut niveau de capacité organisationnelle cherchera à contrôler l'ensemble de son fonctionnement, la totalité de ses institutions; au Québec, la francophonie a instauré la Loi 101. Un groupe qui possède un faible niveau de capacité organisationnelle revendique une reconnaissance marginale de sa langue, une heure ou deux de programmation de télévision dans sa langue, comme l'ont fait sans succès les Franco-Américains. Entre les deux pôles existe un continuum, le lieu qu'habitent les francophonies minoritaires canadiennes. Leurs pratiques, leurs projets, leurs revendications, leurs mobilisations et même leurs noms traduisent leur capacité organisationnelle respective. Suite à l'effritement de la nation canadienne-française, les francophonies canadiennes exclues du nous québécois se sont regroupées au sein de la *Fédération des Francophones hors Québec*. Cette dernière définit les francophonies par leur excentricité, par leur marginalité par rapport au centre, ce Québec qui constitue le foyer de la francophonie nord-américaine. Le centre représente ici la normalité, face à ce qui est périphérie, autre, incomplet, inachevé. Vivre dans un État ethniquement autre est perçu comme une forme amibienne d'existence, et ceux qui s'en contentent se méritent au mieux de la pitié, au pire du mépris, comme s'il n'y avait qu'une manière de vivre sa francophonie, de la penser, de l'écrire, de l'affirmer et de la dire.

Dans un monde qui s'agrippe au modèle de l'État-nation, cette hiérarchisation des formes revient sans cesse, inéluctable. Et les minoritaires eux-mêmes ne savent et ne peuvent y échapper. Après la scission de la francophonie en deux blocs, les Québécois et les francophones hors Québec, voilà une nouvelle division hiérarchique qui émerge entre les Acadiens et les autres francophonies, puisqu'on parle désormais de la Fédération des communautés francophones et acadienne. Comme si les Acadiens n'étaient pas francophones! On le voit, les francophonies sont multiples et politiquement distinctes, chacune engagée dans une lutte à la mesure de ses moyens, les plus fortes du point de vue institutionnel ne reconnaissant comme légitime que leur propre forme d'existence et ne défendant que leurs seuls intérêts. Pas étonnant que Lise Bissonnette dans son éditorial « Le monde à l'envers » (29 avril 1993) dénonce « les sordides lâchages auxquels s'est livré le Québec durant ses ébats constitutionnels... ».

Nous sommes en effet très loin de l'idée et de la réalité d'une seule francophonie canadienne; elle est multiple au sein d'un pays caractérisé par les pluralismes culturel, structurel et normatif. Les niveaux et les formes de pluralisme traduisent le pouvoir que détient chaque fragment⁸. Les situations des francophonies minoritaires, leurs aspirations, leurs revendications, leurs pratiques peuvent être examinées à l'intérieur d'un cadre d'analyse bien précis : l'institutionnalisation des droits de la citoyenneté en contexte pluraliste.

MINORITAIRES ET DROITS DE LA CITOYENNETÉ⁹

Cette section vise essentiellement à définir un cadre de réflexion susceptible d'orienter et d'organiser nos recherches sur les minoritaires et, partant, sur les francophonies minoritaires en Amérique du Nord à la fin du xx^e siècle. Nous examinerons d'abord quelques écrits

8. Le pluralisme culturel, qui peut s'accompagner ou non du pluralisme structurel, est tributaire de la présence de groupes culturels distincts. Le pluralisme structurel ou social suppose une structure sociale caractérisée par un dédoublement institutionnel, la « compartimentalisation » de la structure sociale en segments analogues, parallèles et non complémentaires (van den Berghe, 1967, p. 270). Le pluralisme normatif se réfère à la conception des divers groupes ethnico-nationaux quant aux objectifs ultimes de leur relation. Il implique l'acceptation du pluralisme comme valeur et état à préserver.

9. Cette section s'inspire largement d'un document de réflexion préparé à l'hiver 1993 pour le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec (Juteau et Bernier, 1993).

sur la citoyenneté; nous observerons ensuite les implications du modèle pluraliste sur les règles qui définissent l'acquisition de la citoyenneté et l'institutionnalisation de ses composantes. Nous verrons que la présence et l'acceptation du pluralisme dans une société vient colorer les formes des revendications égalitaristes qu'articulent les minoritaires au nom des droits de la citoyenneté.

DROITS DE LA CITOYENNETÉ¹⁰

On assiste depuis quelques années au foisonnement d'une très abondante littérature sur la citoyenneté. L'analyse de Marshall (1949) sur les types de droits, légaux, politiques et sociaux, associés à la citoyenneté dans leur rapport aux inégalités sociales demeure une référence incontournable. C'est lui qui le premier a examiné le développement de la citoyenneté dans une perspective historique. Son analyse des liens entre citoyenneté et égalité demeure, en dépit de ses limites, le point de départ obligé de toute réflexion en la matière.

La citoyenneté comprend trois types de droits s'étant institutionnalisés chacun à un siècle distinct. Les droits civils sont acquis au XVIII^e siècle et comprennent les droits nécessaires à la liberté individuelle, liberté de la personne et liberté de parole, de pensée et de religion; liberté de posséder de la propriété et de conclure des contrats, ainsi que le droit à la justice. Les institutions qui y sont associées sont les cours de justice. Les droits politiques, acquis au XIX^e siècle, comprennent le droit de participer, dans l'exercice du pouvoir politique, comme membre d'un corps investi de l'autorité politique ou comme électeur des membres de ce corps. Le Parlement et les divers niveaux de gouvernement sont les institutions qui s'y rattachent. Enfin, c'est au XX^e siècle que s'institutionnalisera la troisième composante de la citoyenneté, à savoir les droits sociaux. Il s'agit de l'instauration de mesures visant à assurer l'égalité sociale et à garantir l'égalité de statut (distincte de l'égalité de revenus) telles que la démocratisation de l'éducation, l'accessibilité aux services sociaux et de santé. L'auteur conclut en affirmant que l'institutionnalisation des trois composantes de la citoyenneté, surtout les droits sociaux, a partiellement enrayé les inégalités liées aux classes sociales.

S'inspirant de l'œuvre de ce pionnier, Parsons (1967) a examiné dans le contexte du pluralisme étatsunien les processus conduisant à l'actualisation de la valeur égalité. L'engagement moral d'une société face à l'égalité de tous les citoyens et l'institutionnalisation de la citoyenneté sur une base associative plutôt qu'ascriptive constituent la première étape du processus; mais un tel engagement, aussi authentique soit-il, ne suffit pas à assurer l'égalité de fait. En effet, plusieurs facteurs favorisent ou retardent l'institutionnalisation des *trois composantes de la citoyenneté*.

La composante légale de la citoyenneté se rapporte à l'application du système de valeurs au contexte pertinent (Parsons, 1967, p. 430). Les membres de la communauté sociétale possèdent des droits fondamentaux tels que la liberté de parole, de religion et l'égalité devant la loi. Les processus législatif et judiciaire servent à renforcer les droits légaux. *La composante politique* de la citoyenneté favorise l'actualisation des droits légaux. Il s'agit du droit de participer au processus politique qui comprend le droit de vote et le droit d'influencer les prises de décision. La présence des droits légaux et politiques représente des conditions nécessaires à l'égalité mais elle demeure insuffisante. Les droits légaux et la participation au sein du processus politique n'ont de sens que si toutes les catégories sociales possèdent la capacité, et donc les moyens, d'accomplir leur rôle de manière crédible, ce qui commande l'égalisation des chances. L'institutionnalisation de *la composante sociale* de la citoyenneté requiert l'existence d'un accès égal aux ressources sociétales et l'absence de discrimination. C'est au nom des droits sociaux que sont légitimées les mesures adoptées par l'État-providence et qui comprennent entre autres l'accès aux services de santé, l'existence de pensions et d'avantages

10. Je remercie Catherine Montgomery, étudiante au doctorat en sociologie à l'Université de Montréal, qui a préparé un excellent dossier de fiches et d'analyse sur la citoyenneté.

sociaux, la gratuité scolaire, etc. Les droits sociaux ont connu récemment des transformations importantes, ainsi qu'on le verra plus loin.

Nous nous pencherons maintenant sur quelques-unes des questions spécifiques que pose le processus d'inclusion, c'est-à-dire l'actualisation de l'égalité de fait dans les sociétés qui adhèrent au pluralisme normatif.

LE PLURALISME ET LES MODÈLES DE CITOYENNETÉ

Les écrits récents sur la citoyenneté s'orientent désormais dans deux directions : ceux qui lient la citoyenneté et l'État-providence et ceux davantage tournés vers les questions d'identité et de nation. On y examine la double et concomitante extension des droits de la citoyenneté ainsi que les limites, les barrières et les oppositions qu'elle rencontre. *L'extension horizontale* renvoie principalement à la redéfinition des frontières de la communauté sociétale et par conséquent à l'application des droits de la citoyenneté à des catégories sociales auparavant exclues. *L'extension verticale* porte sur les droits substantifs de la citoyenneté et implique surtout la redéfinition des droits légaux, politiques et sociaux; elle comprend notamment les débats autour des droits collectifs, des mesures de redistribution sociale et de la reconnaissance identitaire.

L'élargissement de type horizontal a traversé deux étapes. Dans un premier moment, il s'agissait d'accorder les droits de la citoyenneté à des résidents tels que les Noirs aux États-Unis et les femmes dans plusieurs démocraties occidentales. S'est aussi posée la question des droits accordés aux immigrants et à leurs enfants, laquelle a été résolue de façon différente selon les pays. On peut remarquer en effet (Schnapper, 1990) l'existence de liens étroits entre les modèles de société adoptés et les lois qui gouvernent l'acquisition et l'attribution de la citoyenneté. Le modèle pluraliste qui s'est progressivement implanté en Amérique se distingue des modèles de type ethniste et de type assimilationniste, en ce qu'il récuse toute forme d'appartenance fondée sur le sang sans exiger que l'incorporation des nouveaux venus passe par l'assimilation. Dans le modèle allemand, par exemple, les droits de la citoyenneté sont réservés, en vertu de la prépondérance du droit du sang, à un nombre restreint de personnes. La France reconnaît quant à elle les droits du sol et accorde la nationalité de façon plus ouverte que l'Allemagne. En revanche, son adhésion à un modèle de type assimilationniste engendre une équation entre le politique et le culturel et l'acquisition de la nationalité est loin d'y être automatique. L'insertion à la communauté dominante constitue une condition préalable à la naturalisation (Kaplan, 1991); par conséquent les personnes nées en France de parents immigrés doivent attendre d'avoir dix-huit ans et remplir un certain nombre de conditions avant d'être naturalisés.

C'est surtout dans des pays dits de peuplement, notamment aux États-Unis, au Canada et en Australie, qu'on trouve les modèles de type pluraliste. Dans l'ensemble, la citoyenneté y est plus facilement accessible; son attribution repose en principe sur les droits du sol et son acquisition ne nécessite pas l'assimilation¹¹. La citoyenneté est accordée à toutes les personnes qui naissent sur le territoire indépendamment de la citoyenneté des parents; pour ceux qui ne la possèdent pas, l'acquisition en est relativement facile et n'exige aucune acculturation (Brubaker, 1989). Faut-il rappeler cependant que le pluralisme ne s'est pas imposé d'emblée? Il représente plutôt le fruit de luttes opposant depuis longtemps les défenseurs de diverses options, *melting pot*, *nativism*, assimilationnisme, pour n'en nommer que quelques-unes. Qui plus est, plusieurs catégories sociales ont été exclues d'emblée des droits de la citoyenneté, les esclaves et les femmes par exemple, tandis que d'autres ont fait l'objet de politiques d'immigration exclusionnistes, comme les Chinois et d'autres « non-Blancs ».

11. On consultera avec grand profit l'excellente et très détaillée analyse de Kaplan, qui examine dans une perspective comparative la législation en matière de citoyenneté dans six pays : la France, l'Allemagne, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Australie (1991a; 1991b).

Mais c'est surtout au niveau de l'extension verticale des droits de la citoyenneté que l'adhésion au pluralisme normatif oblige à la créativité. L'institutionnalisation des composantes légale, politique et sociale de la citoyenneté se heurte ici à des problèmes spécifiques, et plus particulièrement dans les situations caractérisées par le pluralisme structurel. Les revendications des minoritaires, la définition et l'actualisation de leurs droits épousent des formes multiples constitutives de leur diversité, ainsi que nous l'observerons maintenant.

LE PLURALISME ET LES DROITS DES MINORITAIRES

L'égalité et la reconnaissance d'un certain pluralisme sont des valeurs autour desquelles s'est établi un consensus dans les sociétés libérales de type démocratique. Mais au-delà de ce point d'entente, commencent les désaccords, les litiges et les déchirements : quel pluralisme, quels droits sociaux, quelles mesures de redistribution sociale, quelle politique de reconnaissance articuler et adopter ? Les réponses dépendent du contexte historique, des idéologies qu'il a produites et des niveaux de capacité organisationnelle des minoritaires.

Comment s'organise, au niveau juridique, la protection des droits des minoritaires ? Par l'octroi d'une certaine forme d'autonomie, de type légal-culturel ou de type territorial ? Dans le premier cas, l'autonomie repose sur un principe personnel et dans le second sur un principe territorial (Esman, 1972). Dans ce dernier cas, les minoritaires se voient accorder, sur une base territoriale, le contrôle juridique de leurs institutions ; le niveau d'autonomie institutionnelle est variable, allant par exemple de son propre gouvernement à l'obtention de services (scolaires, de santé, médias) dans sa langue. Le pluralisme structurel s'actualise-t-il uniquement dans des macro-structures tels que les systèmes politiques de type fédératif ? Quand le retrouve-t-on incarné ailleurs, par exemple dans des systèmes institutionnels parallèles comme les systèmes scolaires ? Les niveaux et l'ampleur de l'autonomie institutionnelle constituent une source intarissable de débat, car les diverses collectivités qui composent une société doivent également jouir de l'égalité des droits politiques ; or en contexte pluraliste, le modèle orthodoxe de prise de décision démocratique, à savoir le gouvernement par la majorité, correspond en fait au gouvernement par le segment majoritaire (Nordlinger, 1972). En effet, la structuration de la politique en termes communautaires condamne les minorités au statut de minorité permanente (Esman, 1972). Quand opte-t-on pour des solutions telles que la proportionnalité, le veto mutuel, les compromis, les concessions et la dépolitisation volontaire de certains enjeux ?

Aux États-Unis, les francophonies minoritaires sont des collectivités résultant d'une immigration et ne peuvent, par conséquent, prétendre à la reconnaissance d'un statut particulier ; leurs revendications se situent alors au niveau du pluralisme culturel, du droit à l'existence et de la différence. La situation des francophonies est fort différente dans le contexte canadien où les « Canadiens français » considèrent inacceptable un statut de minoritaires découlant d'une conquête. Aussi cherchent-ils depuis longtemps à y échapper par des luttes qui ont revêtu plusieurs formes historiques, selon les niveaux de capacité organisationnelle des francophonies concernées, toutes condamnées en permanence à divers statuts minoritaires en Amérique du Nord. Les Canadiens français du Québec revendiquent la souveraineté de l'appareil politique qu'ils contrôlent : indépendance, souveraineté-association, deux nations, statut particulier, État associé, société distincte. Les Canadiens français des autres provinces définissent des objectifs et des revendications appropriés à leur force respective. Quand l'égalité est-elle définie en fonction de l'adaptation institutionnelle ? Comment les institutions peuvent-elles s'adapter ? Est-ce par la représentation équitable des groupes minoritaires, par la modification des services offerts, par la transformation des programmes, par le réaménagement des structures ou par la prise en charge par les collectivités ethniques de leurs propres services ? Les réponses apportées dépendent encore une fois des niveaux de capacité organisationnelle.

L'extension verticale des droits de la citoyenneté touche également les droits sociaux. L'actualisation de la valeur égalité pose la question des mesures nécessaires à sa réalisation.

L'égalité de fait requiert désormais le passage des droits formels aux droits substantifs (Hall et Held, 1990). Elle n'est plus définie en fonction de l'égalité des chances mais en fonction de l'égalité des résultats (Dahrendorf, 1984; Turner, 1986). On pense dans ce contexte à la lutte contre la discrimination systémique, notamment au rôle qu'y jouent les programmes d'accès à l'égalité dans l'emploi. Une lutte difficile menée au nom du rattrapage que doivent effectuer certaines collectivités et qui demeure marquée par plusieurs succès (Chicha-Pontbriand, 1987). On semble dorénavant accepter l'idée que l'égalité des résultats est plus juste que l'égalité des chances (Bell, 1975), mais les moyens pour atteindre ces résultats sont loin de faire un consensus. Les droits collectifs s'opposent-ils à la valeur d'universalisme ou en représentent-ils un moyen? C'est dans ce contexte qu'on peut examiner les débats autour de la *Charte canadienne des droits* enchâssée depuis 1982 dans la Constitution.

Enfin, l'actualisation des droits sociaux de la citoyenneté rencontre de nouveaux obstacles en contexte pluraliste, dont le plus important et le plus complexe renvoie à ce que Taylor (1992) appelle *a politics of equal recognition*, la reconnaissance (politique) de l'égalité culturelle ou encore la politique d'une reconnaissance égale des cultures. De quoi s'agit-il et de quoi pourrait-il s'agir? Deux valeurs et orientations politiques se réclamant toutes deux du principe de l'égalité universelle des êtres humains coexistent désormais mais non sans difficulté dans plusieurs sociétés contemporaines. Le principe de l'égale dignité des êtres humains qui émerge à la fin du dix-huitième siècle a engendré à la fois une orientation de type universaliste qui reconnaît la dignité de tous les citoyens et l'égalité des droits ainsi qu'une orientation de type particulariste qui repose sur la notion moderne d'identité et réclame la reconnaissance des spécificités. D'après Taylor (1992), avec l'idéal d'authenticité articulé par Rousseau et Herder nous est léguée une idée d'une grande puissance qui accorde une importance morale à la capacité d'écouter sa voix intérieure. L'identité est négociée et discutée à partir de l'intérieur et se définit par une « dialogicité » interne; c'est au nom de cet idéal d'authenticité qu'est revendiqué le droit à la reconnaissance identitaire (*politics of recognition*).

Ces deux modèles reposent sur la notion de respect égal (tous les citoyens ont le droit d'être également respectés). Dans le premier cas, on réclame un traitement égal indépendamment des différences; dans l'autre, on exige que les particularismes soient reconnus et même protégés. Mais ces modèles sont souvent en opposition, d'autant plus que ce sont les groupes culturels hégémoniques qui défendent d'habitude l'orientation de type universaliste (*difference-blind principle of the politics of equal dignity*). Par conséquent, seules les cultures minoritaires se trouvent dans l'obligation d'épouser des formes qui leur sont étrangères, ce qui est perçu comme discriminatoire et comme les reléguant à une citoyenneté de seconde zone. C'est donc au nom du principe de la dignité égale des êtres humains qu'est réclamé le droit au particularisme ou encore à la non-homogénéisation culturelle et nationale. Ces revendications engendrent des conflits qui ne sont pas sans rappeler ceux qu'ont provoqués les demandes de programmes de redistribution des ressources tels que les PAEE (Programme d'accès à l'égalité dans l'emploi).

C'est autour de l'actualisation des droits sociaux et de l'intégration socio-culturelle qu'on retrouve les plus grandes controverses. En effet, tant les politiques axées sur les mesures de redistribution (PAEE) que celles qui visent à assurer l'existence de certaines collectivités semblent, aux yeux de certains, aller à l'encontre du principe de l'universalisme et de l'égalité des droits. Se pose également la question du rapport entre le pluralisme culturel et le pluralisme structurel; en d'autres mots, dans quelle mesure le maintien du pluralisme culturel exige-t-il la reconnaissance de certaines formes de pluralisme institutionnel et quelles en sont les limites? Ces questions ne seront jamais tout à fait résolues; elles demeurent l'enjeu de luttes qui mettent en présence des francophonies dont les valeurs, les objectifs et le pouvoir fluctuent, et des luttes qui modifient la définition de ce qui est désirable et les moyens d'atteindre les valeurs et objectifs choisis.

Tels sont à mon avis les paramètres au sein desquels doit être situé l'examen des multiples francophonies minoritaires. Francophonies, parce que la revendication identitaire passe par la langue. Multiples, parce que le sens accordé à la langue varie, parce que les

pratiques culturelles sont diverses, parce que les objectifs poursuivis conduisent au pluralisme culturel et au pluralisme structurel, parce que l'institutionnalisation des droits de la citoyenneté y est inégale.

DE L'HUMANITÉ DES AUTRES¹²

Nous continuerons à tracer le lien entre les formes multiples des francophonies minoritaires et les multiples formes de leurs pouvoirs, entre leurs errances sur leur continent nord-américain et la diversité de leurs reconstructions identitaires. Nous découvrirons ainsi la diversité de leurs chants, de leurs paroles, de leurs projets, de leurs revendications. Nous contesterons les pratiques et les idéologies qui cherchent à hiérarchiser les divers types de communautés d'histoire et de culture et à exclure et mépriser les sans-État. Car ce qui m'apparaît fécond et encore plus sagace, c'est de comprendre et d'interpréter les francophonies minoritaires, d'explorer leurs pratiques et leur capacité de créer sans cesse de nouvelles formes d'existence et d'ethnisation. Cette analyse, qui demeure à mon avis beaucoup plus intrigante que celle des patterns d'assimilation, ouvre la voie à une meilleure compréhension de l'humanisation des êtres humains.

Danielle JUTEAU
Département de sociologie
Université de Montréal
C.P. 6128, Succ. "A"
Montréal (Québec) H3C 3J7

RÉSUMÉ

Cet article se veut une réflexion sur les francophonies minoritaires en Amérique, tout particulièrement sur celles qui vivent au Canada. On y trouvera une interrogation sur les termes d'abord, puis une discussion autour des questions que suscite leur existence, dans le contexte des débats actuels sur les minorités et les droits de la citoyenneté.

SUMMARY

This paper presents reflections on minority Francophone communities in America, particularly those living in Canada. First there are questions on terminology, then a discussion of issues relating to the existence of these communities within the context of debates taking place on minorities and citizenship rights today.

RESUMEN

Este artículo es una reflexión sobre las francofonías minoritarias en América, particularmente sobre aquellas que viven en Canadá. Se trata de un cuestionamiento sobre los temas, seguido de una discusión alrededor de preguntas que la existencia de estas minorías suscitan, dentro del contexto de los debates actuales sobre las minorías y los derechos de la ciudadanía.

BIBLIOGRAPHIE

- ABOU, S. (1990), « L'insertion des immigrés : approche conceptuelle », in *Les Étrangers dans la ville*, Paris, L'Harmattan, pp. 26-138.
- BELL, D. (1975), « Ethnicity and Social Change », in N. Glazer et D. P. Moynihan, *Ethnicity. Theory and Experience*, Cambridge, Harvard Univ. Press, pp. 141-176.
- BISSONNETTE, L. (1993), « Le monde à l'envers », *Le Devoir*, Montréal, 29 avril.
- BRETON, R. (1984), « The Production and Allocation of Symbolic Resources : an Analysis of the Linguistic and Ethnocultural Fields in Canada », *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, vol. 21, n° 2, pp. 123-244.
- BRUBAKER, W. R. (1989), *Immigration and the Politics of Citizenship in Europe and North America*, London, University Press of America.
- CALDWELL, G. et E. WADDELL (1982), *The English of Quebec. From Majority to Minority Status*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.

12. Voir mon article sur la production de l'ethnicité, Juteau (1983).

- CHICHA-PONTBRIAND, M. T. (1989), *Discrimination systémique : fondement et méthodologie des programmes d'accès à l'égalité*, Cowansville, Ed. Yvon Blais.
- DAHRENDORF, R. (1984), « Citizenship and Beyond : The Social Dynamics of an Idea », *Social Research*, vol. 41, n° 4, pp. 673-701.
- ESMAN, M. J. (1972), *The Management of Communal Conflict*, manuscrit.
- GIDDENS, A. (1982), « Class Division, Class Conflict and Citizenship Rights », in *Profiles and Critiques in Social Theory*, Berkeley, University of California.
- GILROY, P. (1987), *There Ain't No Black in the Union Jack : The Cultural Politics of "race" and Nation*, Londres, Hutchinson.
- GUILLAUME, P. et al. (1986), *Minorités et Etat*, Bordeaux, PUB et Presses universitaires de Laval.
- GUILLAUMIN, C. (1972), *L'Idéologie raciste, Genèse et langage actuel*, Paris/La Haye, Mouton.
- GUILLAUMIN, C. (1977), « Race et nature : système de marques, idée de groupe naturel et rapports sociaux », *Pluriel*, n° 11, pp. 39-55.
- HACKER, H. (1951), « Women as a Minority Group », *Social forces*, vol. 30, pp. 60-68.
- HALL, S. (1986), « Gramsci's Relevance for the Study of Race and Ethnicity », *Journal of Communication Inquiry*, vol. 10, n° 2, pp. 173-188.
- HALL, S. (1990), « Cultural Identity and Diaspora », in J. Rutherford, *Identity, Community, Culture, Difference*, Londres, Lawrence & Wishart.
- HALL, S. et D. HELD (1990), « Citizens and Citizenship », *New Times*, London, Lawrence & Wishart, pp. 173-188.
- JUTEAU, D. (1986), « L'État et les minorités : de l'immigration aux communautés culturelles », in P. Guillaume et R. Pelletier, J.-M. Lacroix, J. Zylberberg (éd.), *Minorités et État*, Québec Centre d'études canadiennes de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Laboratoire d'études politiques et administratives de l'université Laval, PUBPUL.
- JUTEAU, D. (à paraître), « De la fragmentation à l'unité. Vers l'articulation des rapports sociaux », *Cahiers de recherche éthique*, Rimouski, Université du Québec à Rimouski.
- JUTEAU, D. et L. BERNIER (1993), *L'Intégration dans une société pluraliste. Les Relations Intercommunautaires au Québec : un bilan qualitatif*, document de réflexion présenté au Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, Montréal.
- JUTEAU, D. et M. McANDREW, (1992), « Projet national, immigration et intégration dans un Québec souverain », *Sociologie et sociétés*, vol. XXIV, n° 2, pp. 161-180.
- JUTEAU-LEE, D. (1979), *Frontières ethniques en devenir*, Ottawa, Editions de l'Université d'Ottawa.
- JUTEAU-LEE, D. (1980), « Français d'Amérique, Canadiens, Canadiens français, Franco-Ontariens, Ontariens : qui sommes-nous ? », *Pluriel*, n° 24, pp. 21-43.
- JUTEAU-LEE, D. (1981), « Visions partielles, visions partiales : visions (des) minoritaires en sociologie », *Sociologie et sociétés*, vol. XIII, n° 2, pp. 33-47.
- JUTEAU-LEE, D. (1983), « La production de l'ethnicité ou la part du réel dans l'idéal », *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n° 2, pp. 39-55.
- KAPLAN, W. (1991a), *Législation en matière de citoyenneté : Étude comparative des lois de la France, de l'Allemagne, de la Suisse, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Australie*, Canada, Multiculturalisme et Citoyenneté, 23 p.
- KAPLAN, W. (1991b), *Citizenship Legislation : A Comparative Study of France, Germany, Switzerland, the United Kingdom, the United States and Australia*, Canada, Multiculturalism and Citizenship, 109 p.
- KING, D. et J. WALDRON. « Citizenship, Social Citizenship and the Defence of Welfare Provision », *British Journal of Political Science*, vol. 18, pp. 415-443.
- LAFONTANT, J. (1992), « Adieu ethnicité, bonjour minorités », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 4, n° 2, pp. 219-242.
- LECA, J. (1991a), « La citoyenneté entre la nation et la société civile », in Colas, D., C. Emeri et J. Zylberberg (éd.), *Citoyenneté et nationalité : perspectives en France et au Québec*, Paris, PUF, pp. 479-505.
- LECA, J. (1991b), « La citoyenneté en question », in P. Taguieff, *Face au Racisme*, Paris, Éditions de la Découverte, tome 2, pp. 311-336.
- LECA, J. (1986), « Individualisme et citoyenneté », in P. Birnbaum et J. Leca (éd.), *Sur l'individualisme : théories et méthodes*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, pp. 159-209.
- LOUDER, D. R. ET E. WADDELL. (1983), *Du continent perdu à l'archipel retrouvé : Le Québec et l'Amérique française*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- MARSHALL, T. H. (1965 [1949]), *Class, Citizenship, and Social Development*, New York, Doubleday.
- NOËL, L. (1989), *L'Intolérance. Une problématique générale*, Montréal, Boréal.
- NORDLINGER, E. (1972), *Conflict Regulation in Divided Societies*, Harvard University, Center of International Affairs.
- NEUWIRTH, G. (1987), *Immigrant Settlement Indicators : A Conceptual Framework*, Canada, Research Direction, Policy and Program Development Branch, Immigration Group, Employment and Immigration.
- NEUWIRTH, G., S. JONES et J. EYTON (1988), *Settlement Indicators : A Feasibility Study*, Canada, Immigration Group, Employment and Immigration.
- PARSONS, T. (1967), *Sociological Theory and Modern Society*, New York Free Press.
- PROULX, J.-P. (à paraître), « Le pluralisme religieux dans l'école québécoise : bilan analytique et critique », *Repères*, Montréal, FSE, Université de Montréal.
- RAMIREZ, B. (1991), *On the Move : French-Canadian and Italian Migrants in the North Atlantic Economy, 1860-1914*, Toronto, McClelland & Stewart.
- SACHDEV, I. ET R. Y. BOURHIS (1991), « Power and Status Differentials in Minority and Majority Group Relations », *European Journal of Social Psychology*, vol. 21, pp. 1-24.

- SAINT-JACQUES, D. et R. DE LA GARDE (1992), *Les Pratiques culturelles de grande consommation. Le Marché francophone*, Québec, Nuit blanche.
- SCHERMERHORN, R. A. (1970), *Comparative Ethnic Relations*, New York, Random House.
- SCHNAPPER, D. (1991), *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard.
- SIMON, P. J. (1975), « Propositions pour un lexique des mots-clés dans le domaine des études rationnelles », *Pluriel*, n° 4, pp. 66-77.
- SIMON, P. J. (1983), « Le sociologue et les minorités : Connaissance et idéologie », *Sociologie et sociétés*, vol. XV, n° 2, pp. 9-21.
- STEIN, M. (1982), « Changing Anglo-Quebecer Self Consciousness », in G. Caldwell et E. Waddell (éd.), *The English of Quebec. From Majority to Minority Status*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, pp. 107-126.
- TAYLOR, C. (1992), *Multiculturalism and « The Politics of Recognition »*, Princeton, New-Jersey, Princeton University Press.
- THOMAS, D. (1990), *L'Intégration des immigrants et l'identité canadienne*, Ottawa, Emploi et Immigration Canada.
- TURNER, B. (1986), « Individualism and Citizenship », *Citizenship and Capitalism*, Londres, Allan & Unwin.
- VAN DEN BERGHE, P. L. (1967), « Pluralisme social et culturel », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XLIII, pp. 67-78.
- WEBER, M. (1971 [1922]), *Économie et Société*, Paris, Plon.
- WIRTH, L. (1945), « The Problem of Minority Groups », in R. Linton (éd.), *The Science of Man in the World Crisis*, New York, Columbia University Press, pp. 347-372.
- YUVAL-DAVIS, N. et F. ANTHIAS (1989), *Woman-Nation-State*, Londres, MacMillan.